

ATTESTATION D'ACCUEIL

- L'ATTESTATION D'ACCUEIL SERT UNIQUEMENT POUR LES SEJOURS EN FRANCE DES ÉTRANGERS EFFECTUANT UNE VISITE A CARACTÈRE FAMILIAL OU PRIVÉ D'UNE DUREE EGALE OU INFÉRIEURE A 3 MOIS.
- **PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'HEBERGEANT AU DEPOT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL**

<u>PIÈCES A FOURNIR (les originaux)</u>	Pièces manquantes (1)
<input type="checkbox"/> si vous êtes propriétaire : le dernier avis d'imposition relatif aux taxes foncières + une facture (eau, gaz, électricité ou téléphone), si vous êtes locataire : le bail locatif + une facture (eau, gaz, électricité ou téléphone) ou 1 quittance de loyer de moins de 3 mois,	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Pour les enfants mineurs non accompagnés de leur(s) parent(s) une attestation du détenteur de l'autorité parentale précisant le nom de la personne à qui est confié l'enfant, l'objet et la durée du séjour de l'enfant, légalisée par l'autorité étrangère compétente.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 1 timbre fiscal de 30 euros dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou sur internet (ce timbre n'est pas remboursé en cas de refus).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> justificatif des ressources sur les 3 derniers mois (bulletins de salaire, attestation de sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail, congés payés, Assedic, RSA...) + le dernier avis d'imposition de l'hébergeant. Si le demandeur est à son compte, fournir une attestation comptable et le KBIS.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité ou Passeport ou titre de séjour	<input type="checkbox"/>
<u>Renseignements à fournir sur la personne accueillie :</u>	
<input type="checkbox"/> Lien de parenté entre le signataire et la personne accueillie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, numéro de passeport	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Les dates d'arrivée et de départ prévues (la durée doit être inférieure ou égale à 3 mois)	<input type="checkbox"/>

(1) Cette colonne sera complétée par le service Affaires-Générales lors du dépôt du dossier.

Dispositions de la législation prévoyant l'application de sanctions pénales:

Lorsqu'il est établi qu'une personne par aide directe ou indirecte a facilité l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger ou lorsque sont relevées des infractions pour faux et usage de faux documents administratifs ou lorsqu'un étranger a pénétré ou séjourné sans se conformer aux dispositions des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ou s'est maintenu sur le territoire français au-delà de la durée autorisée par son visa.

« Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des demandes de validation des attestations d'accueil. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées uniquement au service Affaires Générales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser par courrier à Monsieur Le Maire, Mairie de Vigneux-sur-Seine, 75 rue Pierre Marin, 91270 Vigneux-sur-Seine ».